

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**Honneur – Fraternité - Justice**

---

**JOURNEES NATIONALES DE LA CONCERTATION**  
**PALAIS DES CONGRES,**  
**25-29 OCTOBRE 2005**

**Thème : Processus de transition démocratique**

**Atelier n°1 : Réformes constitutionnelles et révision des textes**

**Rapport préliminaire de l'atelier**

Du 25 au 27 octobre 2005 se sont tenus à la grande salle du palais des congrès, les travaux du groupe thématique n°1 issu des journées nationales de la concertation sur le processus de transition démocratique. L'atelier était consacré aux « réformes constitutionnelles et à la révision des textes ». La rencontre a regroupé près de soixante dix participants issus d'horizons politiques et socioprofessionnels très divers : représentants de partis politiques, des organisations non gouvernementales, du mouvement associatif, des organisations syndicales et patronales, des représentants des professions libérales, des universitaires et des personnalités indépendantes. Le gouvernement était représenté par messieurs : le Ministre chargé de la lutte contre l'analphabétisme, de l'orientation Islamique et de l'enseignement originel et le secrétaire d'Etat chargé de l'état- civil.

Le bureau des séances était assuré par un groupe de modérateurs assistés de rapporteurs dont la liste figure en annexe.

L'objectif visé était, entre autres, de procéder à un échange fructueux et franc sur les questions devant faire l'objet d'une révision constitutionnelle et législative en vue d'assurer la transition démocratique dans les meilleures conditions possibles.

Après l'introduction des débats par le président de séance, la parole était donnée, aux membres du gouvernement pour faire un éclairage liminaire sur les questions à débattre.

Etaient notamment soumis à l'examen des participants au cours de ces journées de débats, les questions suivantes :

- Le mandat du président de la République ;
- La rééligibilité du président de la République ;
- Les mécanismes de protection des dispositions relatives à la limitation des mandats du Président de la République ;
- L'institution du serment du Président de la République ;
- L'incompatibilité de la fonction du président de la République avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique ;
- l'opportunité de maintenir les dispositions excluant les candidatures indépendantes ; et
- L'article 104 de la constitution du 20 Juillet 1991.

Par rapport aux questions soulevées, cinquante trois interventions ont été enregistrées le premier jour et quarante une le deuxième jour. Ces interventions ont abordé aussi bien les points soumis aux débats que les questions connexes et même des questions qui débordent largement du canevas défini par le gouvernement.

## **I. Par rapport aux questions soumises au débat**

Les participants ont été unanimes pour saluer cette initiative du CMJD qui vient à point nommé et qui ouvre des perspectives inédites de transition du pays vers une démocratie véritable dans un climat de concorde et de cohésion nationale.

Sur la portée et l'ampleur des changements attendus lors de la période de transition, les participants, dans leur majorité, sont conscients des difficultés de procéder à des réformes radicales et de se pencher sur toutes les questions socio-politiques ou morales qui sont réelles mais dont la résolution demande à la fois plus de temps et de légitimité. Dès lors la priorité doit être accordée aux questions essentielles susceptibles de garantir la transition démocratique dans des conditions de transparence et d'égalité des chances pour toutes les parties prenantes.

S'agissant des points soumis à l'examen des participants et des questions connexes, il se dégage des interventions les tendances suivantes :

- Une durée de cinq ans du mandat comme option médiane entre six et quatre ans ;
- Une unanimité sur la rééligibilité du président la République. Dans ce cas, la formulation la plus indiquée serait : « le président de la République est rééligible une seule fois » et non « une seule fois de suite ». Pour rendre cette disposition inviolable, les participants souscrivent à tous la gardes-fous proposés y compris son inscription dans le serment du président de la République.
- Le serment du Président de la République doit être institué mais la formule du serment doit-elle être plus solennelle et plus contraignante que la formule proposée ;
- L'âge minimum requis pour la candidature à la présidence de la république doit être de quarante ans au minimum et l'âge maximum de soixante dix ans a soixante quinze ans;
- Le Président de la République doit être de confession musulmane, ce qui par ailleurs, est déjà prévu par la constitution.
- Sur la nationalité du Président de la République, certains participants estiment que ce lui-ci doit non seulement être né mauritanien mais également être de père et de mère mauritaniens ; tandis que pour d'autres intervenants, la nationalité, même acquise, pourrait suffire pour permettre de postuler à la magistrature suprême ;
- Sur l'incompatibilité de la fonction du président de la République avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique, à quelques rares exceptions près, les participants préconisent d'instituer l'incompatibilité entre la fonction présidentielle et l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique ;
- S'agissant de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, il se dégage en consensus général sur la nécessité de prévoir des quotas et de mécanisme permettant à ces quotas d'être effectifs. Ces quotas doivent figurer dans la loi ;
- Sur les candidatures indépendantes, les participants penchent vers la levée de leur interdiction, mais en mettant des gardes-fous contre leur utilisation à des fins tribales ou particularistes ;
- Concernant l'article 104, un consensus se dégage sur son caractère illégitime et sur son utilisation abusive qui a paralysé les libertés consacrées par la constitution. Le gouvernement s'est engagé à faire examiner les textes qui seraient en contradiction avec les libertés consacrées par la constitution par une commission dans les meilleurs délais afin de les modifier, le cas échéant, en vue de leur conformité à la constitution. Il s'en suivra une nouvelle rédaction (article 103) du texte proposé par le conseil interministériel pour concilier l'impératif de

continuité institutionnelle et politique, et ce, dans la sauvegarde des libertés fondamentales.

## II. Par rapport aux questions non soumises au débat

Dans un esprit d'ouverture, il a été souligné, d'entrée de jeu, par le président du groupe de modérateurs que si les intervenants devaient aborder des questions qui sortaient du cadre tracé préalablement par le gouvernement pour faire part de leurs préoccupations légitimes, ces questions sont les bienvenues et seront prises en compte, le moment venu et, peut être immédiatement, à condition toutefois, de faire l'objet d'un consensus.

Plusieurs questions d'ordre politique social ou juridique ont donc été abordées au cours des discussions ou présentées par écrit et bien que l'on relève souvent des divergences de vue, les tendances qui en découlent peuvent être synthétisées comme suit :

- **Sur la nature politique du régime** : le régime parlementaire serait de nature à permettre de mieux se prémunir contre les dérives autoritaires et de rompre d'avec les pratiques du passé, mais dans le contexte mauritanien, le régime présidentiel ou semi- présidentiel est un passage nécessaire pour asseoir les fondements de l'Etat, affermir la cohésion nationale et éviter l'éclosion des particularismes ;
- **Sur le système électoral** : il est préférable d'instaurer un système de représentation proportionnelle intégrale au niveau des élections municipales et partielle au niveau des élections législatives, et ce à travers des listes régionales ou nationales tout en maintenant l'élection d'une partie des députés au scrutin uninominal dans les moughataa. ;
- **Sur les pouvoirs du président de la République** : réduire les pouvoirs accordés à celui-ci et par ricochet augmenter ceux accordés au premier ministre ;
- **Sur le bicaméralisme** : étudier l'opportunité du maintien en l'état de la chambre du Sénat ;
- **Sur les conditions de candidature à la présidence de la République** : exiger un niveau minimum d'instruction et une déclaration préalable de biens ;
- **Sur la santé du président en exercice** : exiger la publication d'un bulletin annuel de santé du président de la république;
- **Sur la Presse** : promulguer une nouvelle loi sur la presse dans le cadre des réformes en cours et dans le même ordre d'idées, envisager la création d'une haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- **Sur les libertés fondamentales** : réaffirmer avec force la liberté d'association dans le préambule de la constitution et la traduire davantage dans la loi ;
- **Sur les réfugiés mauritaniens**: préconiser un retour organisé de ceux qui en restent et les rétablir dans leurs droits ;
- **Sur les violations commises à partir de 1989** : reconnaître toutes les violations commises en matière de droit de l'homme et oeuvrer à leur réparation dans un esprit de tolérance et de dépassement ;
- **Sur l'esclavage** : prendre toutes les dispositions juridiques et pratiques nécessaires pour son éradication pleine et entière ;

- **Sur la frange des handicapés** : prendre les dispositions adéquates pour leur insertion dans la vie politique et sociale du pays ;
- **Sur l'identité de la nation** : mettre davantage en exergue les spécificités culturelles et linguistiques de la Mauritanie en les consacrant au préambule de la constitution ;
- **Sur les langues** : ériger les langues nationales en langues officielles (*poular, soninké, wolof*) tout en maintenant l'arabe comme langue officielle et langue de travail et en instituant le français comme langue de travail.

Enfin , les participants recommandent l'institution d'un mécanisme de suivi afin de travailler , au besoin, avec le gouvernement à la concrétisation de ces mesures et propositions.

Fait à Nouakchott les jour et mois que dessus,

Les participants.

## Annexe

### Liste des modérateurs

Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Salah, Président

Cissoko Mamadou, membre

Haiba Ould Hommody, membre

Hatti Gabriel, member, membre

Marien Sall

Sall Ahmadou Tijane, membre

### Liste des rapporteurs

Abdallahi Ould Limam Malek

Ahmedou Ould Abdaim

Yahya Ould Kibd